

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 077-217705011-20240624-35\_2024\_161-CC



LIBÉLÉ	2022	DEP.DIR.	770	COM.	503 VILLE CERF	TRES.	036	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL D
DU LAVOR	77250 VILLE CERF			MIR0AHP	BERTAUCHE NICOLE JACQUILINE				
aire Indivision				MIR0NC	GIRAUD YERONIQUE				
	43100 AGNAT								
aire Indivision				MIR0ND	BERTAUCHE SOPHIE ODETTE				
CAMEN	89100 SENN								
aire Indivision				MIR0NJ	MARGRETES NAIMALIE NICOLE				
SCHOOL	1 A BROAD STREET WITLSEY PL7 1BA	ROYAUME UNI							

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES BATEES										EVALUATION DU LOCAL										
N° PLAN C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° ENVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM

DESIGNATION DES PROPRIETES			PROPRIETES NON BATEES										EVALUATION							
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
AD	164		PILSERS	B040	0025	1	201A						19				0			



~~Sont~~ Une cour au midi des bâtiments, \_\_\_\_\_  
~~4e~~ Un terrain planté d'arbres fruitiers en  
suite de cette cour, \_\_\_\_\_

~~5e~~ Un autre terrain entre le mur du jardin  
ci-près et Monsieur Bertrand aboutissant sur le  
chemin des prés ~~et~~ \_\_\_\_\_

~~6e~~ Enfin un jardin entouré de murs pour par-  
tie en suite des deux terrains qui viennent d'être  
désignés \_\_\_\_\_

Le tout d'un seul ensemble, d'une contenance  
superficielle de quatre vingt un ares soixante qua-  
torze centiares y compris l'emplacement des cons-  
tructions ~~travaux~~ \_\_\_\_\_

Du nord au chemin de la Vallée de Dormelles

Du midi au rû des Abîmes et au lavoir communal

Du levant à Monsieur Trichet \_\_\_\_\_

Et du couchant à Monsieur Bertrand depuis le  
~~chemin de la Vallée jusqu'au terrain désignés sous~~  
~~le paragraphe cinquième~~ et au chemin de la sortie  
des prés depuis l'origine dudit terrain jusqu'à  
l'encoignure sud-ouest du mur du jardin

ORIGINE DE PROPRIETE ~~ant~~ \_\_\_\_\_

---  
Du chef des vendeurs \_\_\_\_\_

Les immeubles sus-désignés qui faisaient partie

*Représentants*

*de la 1<sup>re</sup>*  
*✓ par M. Wulff*  
*à M. Guern*

*Handwritten signature/initials*

2062/2

Monsieur Quéru né à Montlévaque le douze janvier mil neuf cent neuf.

Monsieur et Madame Quéru mariés en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Gouvieux (Oise) le onze juillet mil neuf cent trente et un.

Et depuis séparés de biens suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Melun le seize janvier mil neuf cent quarante cinq, signifié et exécuté notamment par un procès-verbal de réception de deniers dressé par Maître Vignolles, huissier au Châtelet - en-Brie le seize février mil neuf cent quarante cinq, lors de la signification faite par lui le même jour du jugement précité.

Acquéreuse ici présente et qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

PILLIERS commune de VILLECERF

Un corps de bâtiments situé à Pilliers, commune de Villecerf, comprenant : au rez de chaussée :

Une grande cuisine, quatre chambres, et quatre chambres au premier étage.

Terrain en culture au nord au levant de ces bâtiments et encore au levant des cour et jardin, ci-après y compris un chemin de voiture, allant de la cour du chemin de pilliers à la Vallée de Dormelles, une cour au midi des bâtiments, - un terrain planté d'arbres fruitiers en suite de cette cour ; un autre terrain entre le mur du jardin ci après et Monsieur Bertrand ou représentants, aboutissant sur le chemin des prés, et enfin un jardin entouré de murs pour partie en suite des deux terrains qui viennent d'être désignés.

Cadastré section B, numéros 1p, 2p 3 et 4

Le tout d'un seul ensemble, d'une contenance superficielle de quatre vingt un ares, soixante quatorze centiares y compris l'emplacement des constructions, tenant du nord au chemin de la Vallée de Dormelles, du midi au rû des Abîmes et au lavoir communal, du levant à Monsieur Trichet et du couchant à Monsieur Bertrand ou représentants.

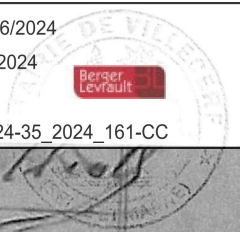
Ainsi que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

U R B A N I S M E

En application de la loi du huit juillet mil neuf







Villers-Cotterêts

Le 29 mil huit cent quatre-vingt-trois, le dimanche 30 à 1 heure de l'après-midi, le conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts s'est réuni, avec l'autorisation de M. le sous-préfet, du 29 courant, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Marquis de Ruys, maire de ladite commune. Etaient présents M. le Marquis de Ruys, Guaut, Dupré, Luce, Bellot, Fenet, Blanchard, Saurpardin, Mantel et Dupré. Sièges vides M. M. Godot.

M. le Maire expose au conseil que le sieur Bonherry, propriétaire à Villers-Cotterêts, veut céder à la commune un terrain à planter son jardin le long du ruisseau de l'abreuvoir par le blésissement d'un lavoir.

En conséquence M. le Maire est tombé d'accord avec lui aux conditions suivantes : 1. le sieur Bonherry, cède à la commune 16 mètres carrés de terrain pour l'établissement d'un lavoir et d'un passage permettant de servir les puits, à l'ouest de la même cour.